

TARIFS TAXE DE SEJOUR VILLE DE MARSEILLE ET TARIFS INDUITS PAR LA TAXE DE SEJOUR DEPARTEMENTALE ADDITIONNELLE

Le barème suivant (tarifs nets) sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 2017 :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TARIFS	TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE	TARIFS NETS PAR PERSONNE ET PAR NUITEE
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	4,00 €	10 %	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	3,00 €	10 %	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	2,25 €	10 %	2,48 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	1,50 €	10 %	1,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,90 €	10 %	0,99 €

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TARIFS	TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE	TARIFS NETS PAR PERSONNE ET PAR NUITEE
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,75 €	10 %	0,83 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement.	0,75 €	10 %	0,83 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,55 €	10 %	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	10 %	0,22 €